



Arrondissement d'Auxerre
Canton de Vincelles

Commune de Vincelles 89290
72 Grande Rue
89290 Vincelles
03.86.42.22.49
mairie-vincelles@wanadoo.fr



Règlement intérieur du Périscolaire de Vincelles

1. Jours d'ouverture

Le périscolaire est ouvert toute l'année, pendant la période scolaire :

Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi :

- Temps d'accueil du matin

- 7 h 00 - 8 h 30 : Activités diverses.

- Temps du midi

- 12 h 00 - 14 h 00 : Repas en deux services et jeux divers.

- Temps d'accueil du soir

- 16 h 30 - 19 h 00 :

Goûter (fourni par la famille).

Activités diverses suivant le programme et le temps ; les enfants peuvent, s'ils le souhaitent, effectuer une partie de leurs devoirs. Mais, en aucun cas, cela deviendra une obligation, ce n'est pas dans les objectifs du périscolaire.

- Temps d'accueil du mercredi

- 7 h 00 - 18 h 30 : Accueil à la **salle multi-activités, place de l'Eglise** de 7h à 9h et départ à partir de 16 h 30.
Repas du midi compris, goûter fourni par la famille.
Activités diverses dont Multi Sport encadré par un éducateur sportif diplômé.
Accueil possible à la demi-journée avec repas, matin : 7h/13h30 ou après-midi : 11h30/18h30.
Accueil possible à la demi-journée sans repas, matin : 7h/11h30 ou après-midi : 13h30/18h30.

2. Encadrement

- Le nombre d'animateurs varie en fonction du nombre d'enfants et de leur âge.

3. Inscription

- Documents obligatoires

Pour chaque inscription au périscolaire il faut fournir :

- Le dossier d'inscription rempli comprenant les renseignements administratifs de la famille.
- Une fiche sanitaire par enfant complétée et signée.
- La photocopie des vaccins.
- L'attestation d'assurance de l'enfant de l'année en cours.

- Modalités d'inscription

- Accueil du matin, soir et/ou cantine :

Inscription par mail periscolairevincelles@gmail.com ou par téléphone au **06.30.94.24.36**.

Possibilité d'inscription annuelle ou selon les plannings, inscription et annulation au maximum **48h avant** le jour souhaité (pour le lundi, inscription le jeudi avant 12 h au maximum).

En cas d'imprévu de dernière minute merci de prévenir au maximum avant 12h pour un accueil le soir même. Cela doit rester exceptionnel.

Toute présence annulée hors délais sera facturée. En cas de maladie, un certificat médical devra être fourni, le 1^{er} repas sera tout de même facturé.

- Mercredi (en période scolaire seulement) :

Inscription par mail periscolairevincelles@gmail.com ou par téléphone au **06.30.94.24.36**.

Possibilité d'inscription annuelle ou selon les plannings, inscription et annulation au maximum **lundi avant 12h**. Toute présence annulée hors délais sera facturée.

- Concernant les inscriptions de la semaine de rentrée des petites vacances d'automne, de Noël, d'hiver et de printemps merci de faire parvenir les inscriptions au maximum le **jeudi qui précède ces vacances**.

4. Facturation

La facturation est gérée par la commune de Vincelles pour les temps d'accueil périscolaire (matin, midi, soir et mercredi). Les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

Suivant la fréquentation de l'enfant aux différents accueils (matin, midi, soir et/ou mercredi), la famille recevra une facture de la trésorerie qui sera à régler au nom du Trésor Public.

Le non règlement des factures pourrait entraîner une exclusion temporaire de l'enfant sur décision du Conseil Municipal.

- **Tarifs : Actuellement en cours de réévaluation, les nouveaux tarifs vous seront communiqués avant la rentrée scolaire.**

- **Tarifs périscolaire :**

		Matin 1h30	Soir 1h	Soir 2h30
		7h à 8h30	16h30 à 17h30	16h30 à 19h
Rentrée scolaire	2025/2026	1.80€	1.20€	2.40€

- **Tarif Repas : 4.60€** par repas et par enfant (habitant Vincelles).
- **Tarif Repas : 4.90€** par repas et par enfant (non habitant Vincelles).
- **Tarifs mercredi : 14.60€** par enfant, inclus : journée complète + repas
9.60€ par enfant, inclus : demi-journée + repas
5.00€ par enfant, inclus : demi-journée sans repas

5. Règlement intérieur

- **Respect des horaires :**

Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les familles doivent scrupuleusement les respecter. En cas d'empêchement majeur, les parents sont tenus d'en informer le périscolaire en téléphonant au 03.73.53.01.50 ou au 06.30.94.24.36 avant 19h.

Pour tout dépassement après 19h, la période facturée pourra être doublée et au-delà de 30 minutes, l'enfant pourrait être confié à la gendarmerie de Coulanges-La-Vineuse.

En cas d'abus flagrant du non-respect des horaires, un rappel écrit et/ou un rendez-vous sera fixé par la municipalité qui prendra les mesures nécessaires.

- **Santé des enfants**

Les enfants ne peuvent être accueillis au périscolaire en cas de fièvre ou maladie contagieuse.

Il est préférable qu'un enfant ayant passé une nuit agitée pour cause de maladie soit gardé par un parent ou un proche. Les traitements médicaux font l'objet d'une prescription médicale, elle doit être fournie par les parents ou les représentants légaux. Aucun traitement ne sera donné en l'absence d'ordonnance et d'une autorisation écrite du responsable légal d'administrer le traitement.

- **La vie quotidienne**

La vie quotidienne du périscolaire s'organise de la manière suivante :

- L'accueil du matin (activités diverses)
- Le repas : La conception et le service des repas est effectué au restaurant scolaire.
- L'accueil du soir (activités diverses)

- ❖ **Fonctionnement des repas**

Les repas sont confectionnés sur place par un chef cuisinier et sa commis.

Les menus de la semaine sont affichés chaque lundi matin dans le tableau d'affichage situé devant le Groupe Scolaire et sont également disponibles sur le site internet de la commune www.vincelles.fr

Le service est effectué par le personnel et les animateurs. Quelques enfants, s'ils sont volontaires, peuvent participer.

- Avant les repas
 - Les enfants vont aux toilettes, se lavent obligatoirement les mains et s'installent à table.
 - La répartition des enfants par tables se fait suivant les âges et les comportements.
 - Les animateurs se répartissent sur l'ensemble de la salle afin de garder un calme relatif.
- Pendant le repas

Pendant les temps de repas, l'animateur sert les plats. L'animateur accompagne l'enfant vers l'autonomie en coupant leurs aliments avec lui. L'adulte se servira en dernier. L'animateur est présent pour animer les temps de repas, il discute, il échange calmement.

Des règles de savoir-vivre sont à respecter pendant le repas :

- Rester calmement à table.
- Parler poliment.
- Ne pas crier.
- Goûter à tous les aliments.
- Ne pas jouer avec la nourriture.
- Ne pas quitter la table sans raison et sans en demander l'autorisation.
- Respecter tous les adultes présents.
- Respecter les consignes données par les adultes.
- Respecter le matériel (par exemple : ne pas couper la table avec son couteau ; ne pas tordre sa petite cuillère ; ne pas se balancer sur sa chaise)

- Après le repas

Les enfants doivent se laver les mains et peuvent se brosser les dents (brosse à dent, dentifrice et gobelets fournis par les parents), toujours encadrés par un adulte.

❖ Le rangement :

Le temps de rangement doit être compris dans l'activité, il permet de responsabiliser l'enfant. Le rangement du matériel et des salles s'effectue donc à la fin de chaque activité et surtout lorsque l'enfant s'en va quand il est récupéré par un parent lors de l'accueil du soir.

❖ Le départ :

Le départ se fait le soir de 16h30 à 19h. Chaque enfant est remis à ses parents ou bien à une personne autorisée (notification écrite des parents). Dans le cas où un enfant habitant à proximité de l'école doit repartir seul, les parents devront le signaler par écrit et, dans ce cas, le périscolaire n'est plus responsable.

- **La violence**

Toute forme de violence, qu'elle soit physique ou verbale est **strictement interdite**. Tout acte de violence avéré est susceptible de faire l'objet de signalement auprès des autorités administratives et judiciaires.

- **Interdiction de fumer**

Lorsque vous entrez dans l'enceinte de l'établissement il est interdit de fumer (cigarette classique ou électronique) comme dans tout lieu public. Cette règle est également valable pour le personnel du périscolaire. Il est également interdit de fumer devant les entrées de l'établissement scolaire, selon l'arrêté 2021/051.

• Exclusion

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner une exclusion après plusieurs rappels des règles non suivies et si le comportement d'un enfant perturbe gravement et **de façon répétée** le fonctionnement et la vie du périscolaire. **Les parents sont, dans un premier temps, avertis** du comportement de l'enfant et **si rien ne change**, une **exclusion temporaire voir définitive** pourrait être décidée.

6. Les transports

Le périscolaire bénéficie d'espaces et de salles, disposées au sein de la commune ce qui ne nécessite pas de transport particulier. En effet, la salle des fêtes et la base de loisirs ne demandent que 10 minutes de marche, au maximum. La proximité de tous les équipements mis à disposition permet un plein emploi du matériel et une pleine utilisation des espaces.

Lors des petits déplacements (marche à pied), des règles strictes sont à respecter :

- Ne pas courir,
- Toujours se déplacer en duo et en colonnes (les plus petits se tiennent la main),
- Ne jamais se doubler,
- Marcher uniquement sur les trottoirs et les espaces réservés aux piétons.

Les animateurs et les enfants **portent un gilet réfléchissant fournis par la commune**. Durant les traversées de route, l'animateur se place au milieu de la voie et fait traverser les enfants sur les passages réservés aux piétons.

7. Mercredi :

Accueil de 7 h 00 à 18 h 30 repas inclus, goûter fourni par la famille.

Accueil le matin de 7 h 00 à 9 h 00 et départ à partir de 16h30. Les inscriptions seront faites sous réserve des places disponibles. Possibilité d'inscription annuelle. Toute inscription ou modification doit être signalée au plus tard le **lundi avant 12h**.

Possibilité de le faire par mail periscolairevincelles@gmail.com ou par téléphone au **06.30.94.24.36**. Toute présence annulée hors délais sera facturée.

.....
L'inscription au Périscolaire entraîne la connaissance de son règlement intérieur et son acceptation.

Fait à Vincelles, le

Le Maire,
Mr ROMANO